Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230223-DE42_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 23 février 2023

L'an 2023 et le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 9 février 2023.

Date de la convocation : 9 février 2023
Date d'affichage : 9 février 2023
Délibération N° 23-02-2023 / N°42
Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Yves Petit, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez,Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet , Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10
Membres ayant donné procuration : 5
Membres votants : 97

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Christian Delambre, Jean Bridel, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Duez, Roland Descamps, Eric Caron,

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Luc Delaporte supplée par Francine Camus, Jean-Louis Cauvet supplée par Marilyne Hadj, Freddy Balavoine supplée par Claudine Victor, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour,Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Jean-Louis Lebas supplée par Joël Bray, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.
Absents excusés : Thomas Bonnelle, Eric Poulain, Magalie Jonard

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier.

Secrétaire de séance : Dominique Coppin

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230223-DE42_2023-DE

Titre de la délibération : Renouvellement de 6 agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du

Livre III (article L332-14),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés ;
Vu la délibération n° 367 en date du 1er février 2018 portant création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet ;
Vu la délibération n° 443 en date du 19 juin 2018 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet ;
Vu la délibération n° 366 en date du 1er février 2018 portant création d'un poste permanent d'agent social à temps complet ;
Vu la délibération n° 056 en date du 11 avril 2019 relative à la création de trois postes permanents d'adjoint administratif territorial ;
Vu la délibération n° 133 du 12 septembre 2019 relative à la création de deux postes permanents d'adjoint technique territorial ;
Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'adjoint technique à temps plein,
- deux postes d'adjoint administratif à temps plein,
- un poste d'adjoint d'animation à temps plein,
- un poste d'agent social à temps plein,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ces postes des agents contractuels de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avéreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230223-DE42_2023-DE

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, les contrats des agents contractuels recrutés pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire seront renouvelés pour une période d'un an ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09 /03/2023 et publication ou notificatio du 09/03/2023